

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS ARTISTIQUES

Les subventions ponctuelles ou annuelles sont destinées en priorité aux projets qui correspondent aux conditions et critères présentés ci-après. Les porteurs de projet fourniront la preuve que leur réalisation contribue à la dynamique artistique et à la vie culturelle de la région.

CONDITIONS D'ADMISSION

1. Domaines artistiques retenus

- Musique (y compris les projets musicaux au service d'un autre art)
- Arts visuels, cinéma et arts plastiques (dès 2014)
- Théâtre et danse
- Littérature (dès 2014)
- Conservation et accroissement des patrimoines / sciences (dès 2016)
- Pluridisciplinaire

2. Types de projets soutenus

- Création artistique
- Médiation
- Diffusion (tournée si soutien préalable de CORODIS/FCMA, CD, exposition)
- Animation artistique et culturelle

3. Statuts des porteurs de projet

Les subventions octroyées par la région sont destinées en priorité à :

- Un artiste professionnel ou un collectif d'artistes (groupe, compagnie,...) professionnels. Pour des projets portés par des artistes amateurs, ces derniers doivent être accompagnés d'un artiste professionnel au parcours accompli.
- Un organisateur / une institution (centre culturel, théâtre ou autre lieu culturel, festival) professionnel. ou non-professionnel mais bénévole. L'institution ou l'organisateur a un rayonnement avéré dans toute la région et contribue à sa renommée au-delà du district.
- Un organisateur (organisme ou association) non-professionnel, bénévole, pouvant justifier d'un savoir-faire ou d'une expérience solide dans son domaine.

4. Localisation du projet

- La conception du projet / la création artistique a lieu en principe dans la région nyonnaise.
- Au moins une représentation du projet soutenu a lieu dans la région nyonnaise.

5. Provenance du porteur de projet

- L'artiste ou au moins un membre d'un collectif d'artistes (groupe, compagnie,...) est établi ou originaire d'une commune du district de Nyon¹, et/ou fait état d'une activité artistique en relation avec le district (par exemple : relation à une institution basée dans la région).
- L'institution ou l'organisateur (théâtre, festival, organisme ou autre lieu culturel) est établi dans le district de Nyon.
- Pour tout autre organisateur (organisme ou association) établi dans la région ou à l'extérieur de celle-ci, le projet doit avoir lieu dans la région nyonnaise ou contribuer à la vie culturelle de celle-ci.

¹ La Commune doit être membre de Régionyon – Conseil régional du district de Nyon

6. Sont en principe exclus

- Les demandes qui parviennent à Régionyon moins de huit semaines avant le début du projet, à compter de la date fixée pour la réception des dossiers.
- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les six critères suivants sont complémentaires mais non exclusifs.

A. La qualité du projet et du dossier

Un projet est de qualité lorsqu'il présente une haute cohérence entre l'intention, le contenu, la forme, les partenaires retenus et le public-cible. La qualité se base sur l'aptitude des porteurs de projet à mettre en valeur un savoir-faire professionnel, sur la clarté dans les choix de styles et sur l'originalité des moyens choisis pour réaliser l'œuvre.

Un projet de qualité se caractérise aussi par sa faisabilité, c'est-à-dire l'estimation réaliste des moyens artistiques, de l'organisation, du temps et du plan financier.

B. L'innovation / l'originalité du projet

Une œuvre ou un projet sont novateurs lorsque leur contenu, leur forme esthétique ou la méthode choisie contiennent un haut potentiel d'innovation en référence à l'histoire de l'art ou à la biographie de l'artiste. L'œuvre donne de nouvelles impulsions artistiques ou culturelles. Innovation est proche de « non conventionnel, différent, osé », mais ne devrait pas être confondue avec des expériences voulant rompre avec les règles sans pour autant présenter un travail de qualité.

C. L'intérêt pour la vie culturelle et artistique régionale

Les acteurs culturels établis à l'extérieur de la région fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la dynamique artistique et la vie culturelle régionale.

D. La prise de risque par l'institution

Elle concerne principalement les institutions culturelles qui, en présentant des œuvres de qualité, innovantes et contemporaines, prennent des risques artistiques et/ou économiques.

Critères complémentaires :

E. Expérience / professionnalisme

L'expérience des artistes ou personnes participant à un projet se mesure à l'achèvement par le passé de prestations présentant un haut degré de savoir-faire professionnel.

F. Partenariat et échanges inter-associatifs

Le projet s'inscrit dans un réseau professionnel, il évolue en concertation, voire en partenariat avec des acteurs établis dans la région ou au-delà.

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation de Régionyon - Conseil régional.

PROCÉDURES

Procédure d'envoi d'une demande

Pour toute demande de soutien ponctuel, les dossiers doivent impérativement parvenir à Régionyon au moins trois mois avant la réalisation du projet, aux échéances suivantes:

28 février 2013
30 juin 2013
30 novembre 2013

Sur évaluation des dossiers, la décision est prise par Régionyon environ deux mois après le délai de dépôt.

Pour concourir, la demande doit comprendre:

- une lettre de motivation;
- un questionnaire complété*;
- un descriptif détaillé du projet;
- une présentation de l'organisme ainsi que les comptes de l'exercice précédent, éventuellement avec un rapport de vérification (joindre la première fois les statuts et la composition du comité);
- une présentation des partenaires du projet;
- le ou les lieux de création et/ou de représentation;
- le curriculum vitae des principaux intervenants;
- un budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition;
- un calendrier de mise en œuvre (période de création, date de la première représentation, éven. représentations suivantes, etc.);
- un dossier de presse.

* Les questionnaires suivants doivent être complétés en fonction du domaine d'activités :

- musique : questionnaire à un remplir, un CD-démo.
- théâtre: questionnaire à remplir
- danse: questionnaire à remplir
- pluridisciplinaire: questionnaire à remplir

Ces questionnaires sont téléchargeables sur internet à l'adresse www.regionyonculture.ch

Pour faciliter la gestion des demandes, la lettre de motivation et le questionnaire complété sont à envoyer également par mail à l'adresse culture@regionyon.ch

Obligation de l'entité subventionnée

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de « Régionyon – Conseil régional » dans toute leur communication et sur tous les supports. Le logo est téléchargeable sur le site internet, page « Documentation ».

Régionyon doit être impérativement informé de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.